



Règlement du Concours Le Mag / Zoo d'Amnéville
Concours du 27 novembre au 24 décembre 2023

ARTICLE 1 : Objet du concours

La Région Grand Est, éditrice du « Le Mag de la Région Grand Est », organise du 27 novembre 2023 au 24 décembre 2023, un concours Zoo d'Amnéville via le Mag et site internet intitulé « Concours Le Mag / Zoo d'Amnéville ».

ARTICLE 2 : Participation

Le concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclus du concours toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

Le nombre de participation par formulaire est limité à une participation par adresse mail sur toute la durée du concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur le site internet, à compter du 27 novembre 2023 jusqu'au 24 décembre 2023 10h.

Pour jouer les participants doivent :

- Scanner le QR Code présent dans Le Mag de la Région Grand Est
- Remplir le formulaire de participation du site internet de la Région Grand Est

Au terme du concours, un tirage au sort sera effectué entre les participants ayant respectés les conditions.

Les gagnants seront contactés par mails à partir du 2 janvier 2024.

ARTICLE 4 : Obligations

Le participant déclare et garantit :

– être l’auteur de la participation au concours

ARTICLE 6 : Date limite

La date limite de jeu est le 24/12/2023 9h59.

ARTICLE 7 : Désignation des Lots, annonce des gagnants et remise des Lots

Ce jeu-concours est doté du lot suivant :

- **Lot de 1 pass Tribu pour le Zoo d’Amnéville et le Festival Luminescences (2 adultes et 2 enfants 3 à 11 ans) valables pour jusqu’au 1 avril 2023**

Il y a, au total, 30 pass en jeu et à remporter par les différents participants.

Valeur totale des lots : 3420€.

ARTICLE 8 : Réclamations

La Région Grand Est se dégage de toute responsabilité lors de l’utilisation de ces places. La Région Grand Est a le droit d’éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

La Région Grand Est ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables.

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement

La participation à ce tirage au sort implique l’acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties et l’arbitrage en dernier ressort effectué par l’organisateur dans l’esprit qui a prévalu à la conception de l’opération.

Le présent règlement s’applique par conséquent à tout candidat participant au jeu-concours « Concours Le Mag / Zoo d’Amnéville ».

ARTICLE 13 : Litiges

Dès lors qu’elles sont déloyales au sens de l’article L. 121-1, sont interdites les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l’égard des consommateurs, sous la forme d’opérations promotionnelles tendant à l’attribution d’un gain ou d’un avantage de toute nature par la voie d’un tirage au sort, quelles qu’en soient les modalités, ou par l’intervention d’un élément aléatoire.

Le présent règlement est régi par le droit français, le siège de l’établissement de la Région Grand Est étant situé en France.

En cas de litiges, les parties s’efforceront de régler leur différend à l’amiable.

Toute interprétation du présent règlement se fait par La Région Grand Est.

Toute réclamation relative à ce jeu-concours devra être portée à la connaissance de la Région Grand Est obligatoirement par écrit avant le 2 avril 2023 sur le site internet dans la rubrique contact <https://www.grandest.fr/contact/>

Aucune contestation ne sera admise passé ce délai.